

RAPPORT DE GESTION 2024

cen90
une énergie commune

CENEO

Société Coopérative

Association de Communes

**RAPPORT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU
27 JUIN 2025**

ceneo

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 8 NOVEMBRE 2024

86^{ème} exercice social

TABLE DES MATIÈRES

EDITO	9
COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION	11
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE	12
CENEO en bref.....	12
Rapport spécifique sur les participations financières.....	13
Centrale d'achat d'énergie	19
Principales décisions du Conseil d'administration	22
Dossier(s) d'attribution de marché.....	26
Principales décisions des Comités de gestion « Est Hainaut », « Wallonie picarde » et « Mons & Borinage »	26
Principales décisions du Comité d'Audit	26
Principales décisions de l'Assemblée générale.....	26
Rapport environnemental et développement durable de l'intercommunale.....	27
Article 3:6 du Code des Sociétés et des Associations – mentions obligatoires	29
Commentaires sur les comptes annuels	29
Missions particulières accomplies par le réviseur.....	31
INFORMATIONS	32
ANNEXE	33
Rapport annuel du Comité de rémunération (Art L1523-17§2 du CDLD).....	33
Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration (Art L6421-1 du CDLD).....	34
Informations relatives aux Assemblées générales - taux de présence des délégués	37



En 2024, CENEO a poursuivi son engagement pour une transition énergétique durable, tout en renforçant les conditions de stabilité financière pour ses communes associées.

L'année a ainsi été marquée par une concertation entre les intercommunales pures de financement wallonnes et le gestionnaire de réseau de distribution ORES, à la suite du rejet du recours contre la nouvelle méthodologie tarifaire. Cette décision juridique, qui fragilisait structurellement les flux de dividendes vers les communes, a confirmé l'urgence de trouver une solution durable. Les échanges ont finalement abouti début 2025. Un accord a en effet été conclu avec ORES, instaurant une politique de dividendes sur 15 ans. Ce nouveau cadre permet de garantir un juste retour aux communes pour les investissements qu'elles ont consentis depuis de nombreuses années. Il évite aussi les à-coups budgétaires et préserve la capacité des pouvoirs locaux à investir dans les services publics, les infrastructures ou la transition énergétique de nos territoires.

Pour l'année 2024 seule, un acompte de plus de 19,5 millions d'euros a été versé aux actionnaires publics en fin d'année. Le solde sera quant à lui versé en juin 2025. Comme l'écrivait le philosophe Amiel, « *le destin, c'est la somme de nos choix* ». Ceux de CENEO et de ses partenaires confirment bien leur pertinence, à la fois sur le plan budgétaire et dans la concrétisation des projets engagés pour accélérer la transition énergétique.

Sur le terrain, cet engagement se traduit notamment par le développement de projets éoliens. Via sa participation en ActiVent Wallonie et Wind4Wallonia, CENEO est aujourd'hui impliquée dans 20 projets éoliens totalisant 45 éoliennes installées ou en cours de construction avec nos partenaires.

NEOVIA, de son côté, a poursuivi son déploiement : plus de 122 bâtiments publics répartis dans 22 communes sont aujourd'hui équipés de panneaux photovoltaïques. Ces installations offrent à nos communes une plus grande autonomie énergétique, avec des économies sur leurs budgets. Une seconde phase de déploiement est prévue en 2025, pour élargir encore l'impact du dispositif.

La stratégie de CENEO se décline aussi à l'échelle industrielle à travers NEOPARK. À Seneffe, une installation photovoltaïque a été déployée sur le site du Groupe Atlantic Manufacturing Belgium et à Gosselies, un projet est en cours sur le site de Sonaca. Pour 2025, d'autres projets sont déjà à l'étude, notamment à La Louvière, Courcelles, Seneffe et Charleroi.

Sur le plan de la gouvernance, 2024 a également été consacrée à sécuriser les achats d'énergie pour les années à venir, à renforcer nos procédures internes et à réexaminer chaque projet pour s'assurer de leur soutenabilité. Dans un contexte de tensions économiques persistantes, ces ajustements visent résolument à préserver la solidité financière de CENEO tout en maintenant le cap des investissements.

À travers l'ensemble de ces actions, CENEO confirme dès lors son rôle au service d'une transition énergétique réaliste, équilibrée et ancrée dans les réalités territoriales. Le rapport annuel présente les faits marquants de l'exercice 2024, clôturé au 31 décembre, ainsi que les comptes annuels soumis à votre approbation.



Raphaël DURANT,
Secrétaire général



Loïc D'HAeyer,
Président

COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION

SITUATION AU 31 DECEMBRE 2024

		Conseil d'administration	Bureau Exécutif	Comité de gestion « Est Hainaut »	Comité de gestion « Wallonie picarde »	Comité de gestion « Mons & Borinage »	Comité de rémunération	Comité d'Audit
PRESIDENT								
Loïc D'HAeyer	Bourgmestre de Fleurus							
VICE-PRESIDENT								
Emmanuel WART	Conseiller communal à Les Bons Villers							
MEMBRES								
Marc BOITTE*	Président CPAS à Manage							
Yvane BOUCART	Echevine à Hensies							
Pierre CARTON***	Echevin à Dour							
Florence COPIN	Conseillère communale à Courcelles							
Olivier DESTREBECQ	Echevin à La Louvière							
Jacques DUMOULIN	Echevin à Leuze-en-Hainaut							
Nicolas GLOGOWSKI	Conseiller communal à Gerpennes							
Jacques GOBERT	Représentant d'IDEA							
Jean HOMERIN	Echevin à Boussu							
Carl LUKALU	Conseiller communal à Pont-à-Celles							
Lionel PISTONE	Conseiller communal à Colfontaine							
Steven ROYEZ	Bourgmestre à Lobbes							
Roger VANDERSTRAETEN	Représentant d'IDETA							
Yves WILLAERT*	Conseiller communal à Celles							
Nicolas ZDANOV	Représentant d'IGRETEC							
SECRETAIRE GENERAL								
Raphaël DURANT								
COMITE TECHNIQUE								
Olivier BONTEMS	d'IDETA							
Fanny DE BROUCKERE	d'IDEA							
Benoît LEFEBVRE	d'IDEA							
Raphaël DURANT	d'IGRETEC							

* Président CG
 ** Président CR
 *** Président C.Audit

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

CENEO en bref...

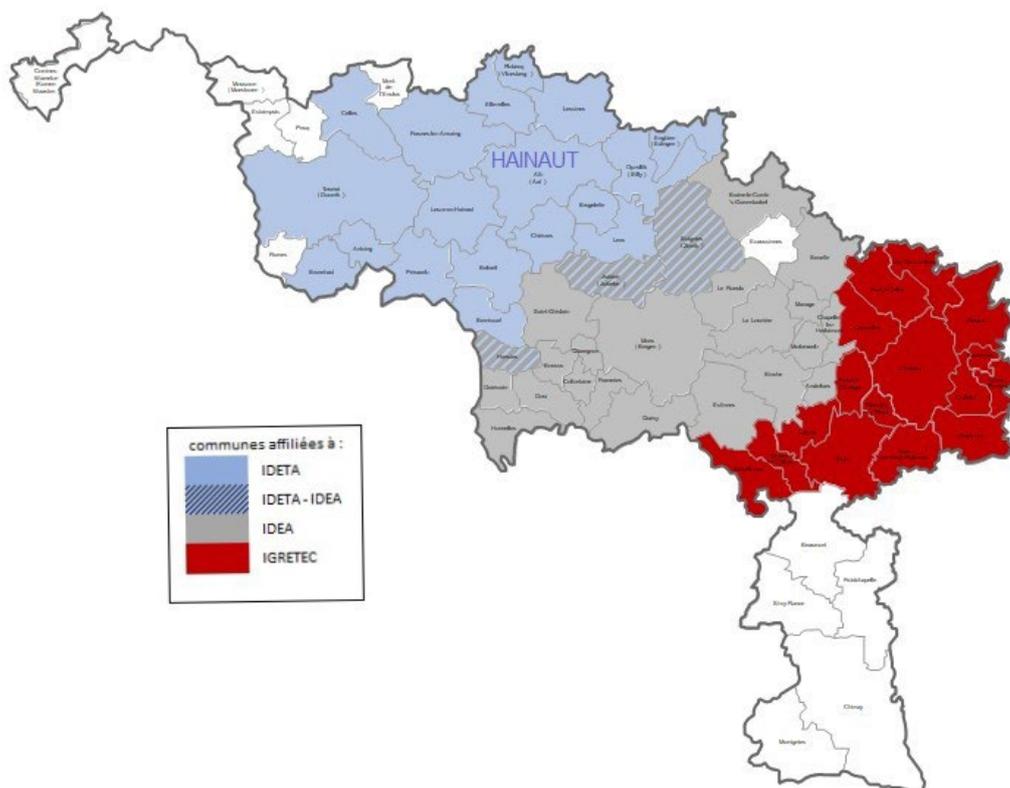
A l'origine, seules les communes participaient au capital de l'intercommunale. Depuis 2005, les trois intercommunales de développement économique, IDEA, IDETA et IGRETEC y sont également associées, au travers de leur secteur « Participations ».

En pratique, toutes les participations énergétiques locales sont logées dans le secteur « Participations » de chacune des intercommunales de développement économique, les autres participations énergétiques étant gérées par CENEO.

A travers ces changements de structure, les villes et communes, via leur intercommunale de développement économique, ont vu leur rôle évoluer vers un rôle d'acteur dans les projets locaux de production d'énergie initiés sur leur territoire.

La représentativité du Hainaut dans le secteur de l'énergie s'est ainsi vue renforcée au travers d'un interlocuteur unique.

CARTOGRAPHIE DU HAINAUT - TERRITOIRE COUVERT PAR CENEO AU TRAVERS DES TROIS INTERCOMMUNALES DE DÉVELOPPEMENT ÉCOMIQUE

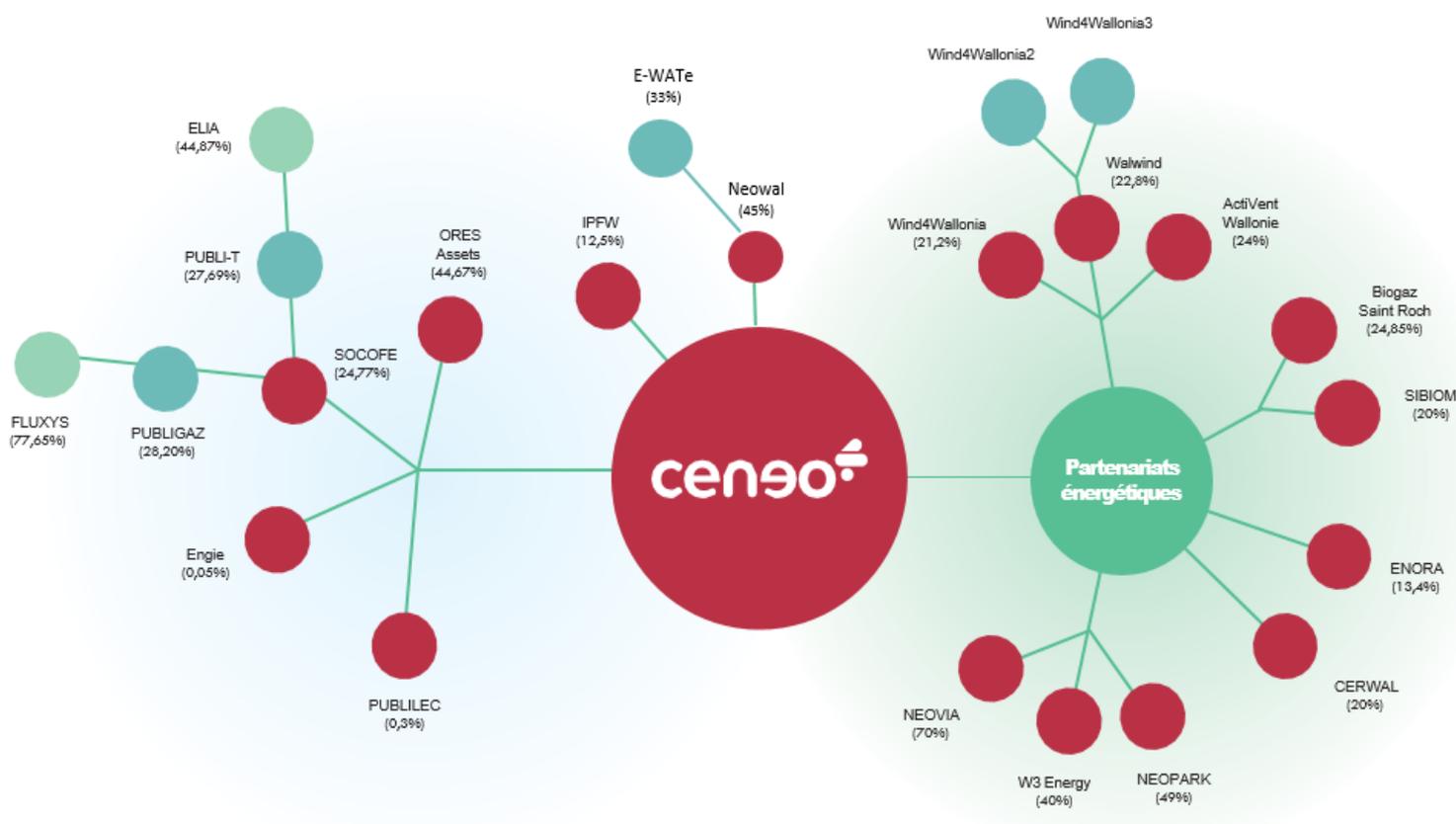


Rapport spécifique sur les participations financières

Le portefeuille de participations de CENEO est diversifié. On y recense des participations à caractère régional, fédéral et européen.

L'essentiel des produits enregistrés par CENEO sont constitués de dividendes perçus de sociétés dont les activités sont régulées.

Ci-dessous, une situation graphique représentant les sociétés dans lesquelles CENEO détient des participations :



ACTIVENT WALLONIE

Le 27 octobre 2017, à l'instar d'autres intercommunales wallonnes et de Luminus, CENEO a pris une participation dans la société ActiVent Wallonie, dont l'objet est de financer, construire, réaliser, gérer, entretenir et exploiter les projets de production d'énergie renouvelable développés par Luminus en Wallonie.

Sept parcs éoliens (9 éoliennes) sont en exploitation depuis 2019 à Le Roeulx, Ghislenghien (Ath), Seneffe, Ghlin (Mons), Pecq, Strépy-Bracquenies (La Louvière) et Frameries. En 2024, trois parcs sont en construction : cinq éoliennes à Ghlin (Mons), cinq éoliennes à Fleurus et deux éoliennes à Spy.

Participation	% détention directe
ACTIVENT WALLONIE	24,00%

Nombre de parts : 19.332

	2021	2022	2023	2024
Participation (k€)	2 052	2 785	3 705	3 705
Dividende (k€) (*)	233	520	274	0
% Rendement	11,35%	18,67%	7,39%	0,00%

BIOGAZ SAINT ROCH

Fruit d'un partenariat avec des acteurs locaux, une coopérative citoyenne et CENEO, la société Biogaz Saint Roch a été créée le 11 avril 2018 pour financer, construire et exploiter une unité de biométhanisation sur le territoire de la Ville de Thuin.

Il s'agit d'une installation de biométhanisation agricole de taille moyenne (600 kWe) qui met en œuvre le processus naturel de dégradation de la matière organique en milieu anaérobie (absence d'air, d'oxygène) par l'action combinée de plusieurs communautés de bactéries à une température de 37°C. L'objectif poursuivi est double :

- produire à partir de matières premières agricoles disponible localement, des énergies renouvelables permanentes sur la Ville de Thuin ;
- impliquer les citoyens et les autorités publiques dans la réalisation et l'exploitation de l'installation.

L'installation est entrée en production début janvier 2019.

Participation	% détention directe	2021	2022	2023	2024
BIOGAZ SAINT ROCH	24,89%	219	219	219	219
		0	0	0	0
		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Nombre de parts : 219

CERWAL

CerWal est un partenariat public-privé constitué par CENEO, qui s'est associée à d'autres intercommunales wallonnes ainsi qu'à l'entreprise Haulogy. L'objectif de la société est d'agir comme guichet unique pour tout type d'opérations de partage d'énergie : création, exploitation, optimisation... CerWal agira donc comme l'interlocuteur privilégié pour toutes les entreprises ou organisations présentes sur les parcs d'activité économique ou pour les communes souhaitant lancer du partage d'énergie.

Selon l'étude ZELDA, le potentiel est conséquent : plus de 70 parcs d'activité économique pourraient être concernés par une CER.

CerWal a assuré pendant 3 ans la mission de délégué pour la première communauté d'énergie renouvelable wallonne autorisée par la CWaPE (projet « HopsiGREEN à Tournai). Les résultats de ce projet-pilote ont démontré toute la pertinence de ce mode d'échange.

Participation	% détention directe	2021	2022	2023	2024
CERWAL	24,00%	4	4	5	5
		0	0	0	0
		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Nombre de parts : 2.400

ENGIE

Engie est une société active dans l'exploration/production de gaz naturel, la production d'électricité, la fourniture de ces énergies ainsi que la gestion des infrastructures.

Cette participation est la conséquence des opérations de fusion réalisées entre Electrabel et Suez, en 2006, et entre Suez et GDF en 2008. La politique de distribution des dividendes a été revue plusieurs fois ces dernières années.

Participation	% détention directe		2021	2022	2023	2024
ENGIE	0,05%	Participation (k€)	26 529	26 529	26 529	26 529
		Dividende (k€)	1 068	1 760	1 798	1 861
		% Rendement	4,03%	6,63%	6,78%	7,01%

Nombre de parts : 1.142.820

Consulter son rapport annuel : www.engie.com/groupe/publications

ENORA

Enora est une société active dans le développement, l'implantation et l'exploitation de stations de distribution de carburant CNG et bioCNG à destination du grand public (en ce compris professionnel) sur le territoire belge.

Enora résulte d'un partenariat entre G&V Energy Group qui gère des stations de ravitaillement en carburants, Engie Electrabel, fournisseur de gaz et d'électricité et les intercommunales IDETA, CENEO, Sogeparlux et IEG.

Depuis sa constitution, ce partenariat a vu la construction de 20 stations CNG, dont 10 en Hainaut.

Participation	% détention directe		2021	2022	2023	2024
ENORA	13,33%	Participation (k€)	400	400	400	400
		Dividende (k€) (*)	0	0	0	0
		% Rendement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Nombre de parts : 4.000

IPFW

Les enjeux de la présence des intercommunales pures de financement au capital de sociétés telles qu'ORES Assets et SOCOFE, plaident pour une meilleure coordination, voire la définition d'une position commune.

Pour y arriver, les huit intercommunales pures de financement actives en Wallonie ont décidé de mettre en place, entre elles, le 3 mars 2015, un groupement (Société en Nom Collectif au sens du nouveau CSA), qui constitue un mode de coopération pragmatique permettant :

- d'apparaître ensemble, sur des dossiers où leurs intérêts sont communs, sans remettre en cause la stratégie et l'organisation locale voulues par les communes associées ;
- de garantir l'indépendance et la distance quant à la réflexion stratégique et financière des IPFW par rapport aux structures dans lesquelles elles détiennent des participations.

Cette plateforme technique de coopération ne réalise aucune activité commerciale. Son fonctionnement est couvert par une cotisation annuelle versée par ses membres fondateurs. Forte de son expertise dans le secteur de l'énergie, c'est CENEO qui assure la gestion et le pilotage du groupement.

Avec la création de NEOWAL, qui a repris ce rôle de coordination, la plateforme IPFW est appelée à être dissoute courant 2025.

Participation	% détention directe		2021	2022	2023	2024
IPFW	12,50%	Participation (k€)	5	5	5	5
		Dividende (k€) (*)	0	0	0	0
		% Rendement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Nombre de parts : 1

NEOPARK

NEOPARK a été créée pour répondre aux besoins des entreprises des parcs d'activité économique de disposer de capacités de production d'énergie renouvelable solaire en s'adressant à un acteur unique. NEOPARK prend en charge l'ensemble des activités nécessaires afin de fournir l'énergie solaire comme un service tout compris, à un prix de location inférieur à l'économie réalisée.

NEOPARK est le fruit d'une coopération entre CENEO et Enerdeal, spécialiste du solaire industriel pour entreprises depuis 2009. Enerdeal a réalisé plusieurs centaines d'installations solaires industrielles en toiture, au sol, ou sur des carports.

Ensemble, les deux acteurs ont créé NEOPARK, dont l'objectif est de financer, construire et exploiter des projets solaires sur les parcs d'activité économique (PAE) du territoire. Quatre projets sont en cours de construction et de nombreux autres en développement.

Participation	% détention directe	2021	2022	2023	2024
NEOPARK	49,00%	0	49	49	49
		0	0	0	0
		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Nombre de parts : 490

NEOVIA

En développant NEOVIA, CENEO et les ADT associées (IDEA, IDETA et IGRETEC) ont pour objectif de financer, construire, exploiter et entretenir, sous forme de tiers investisseur, des projets transversaux de la production locale d'énergie renouvelable et durable.

Cette société a pour vocation de soutenir les communes dans le développement de leur autonomie énergétique en garantissant un lien étroit entre leurs productions renouvelables et leurs consommations dans une optique d'autoconsommation directe sur site ou collective via les communautés d'énergie renouvelable (CER) et ce, dans une logique de circuit court énergétique.

La société est active sur les 3 bassins de vie du Hainaut. L'ensemble des 57 associés communaux de CENEO peuvent avoir recours aux services proposés par NEOVIA. Les filières développées tiendront également compte des spécificités territoriales des différents bassins et communes.

NEOVIA a lancé en 2021 la dynamique avec un appel à projets d'installation photovoltaïque sur les bâtiments publics. Après la phase d'études, 135 bâtiments répartis sur 23 communes hennuyères ont été sélectionnés et ont intégrés au premier marché lancé en 2023. La presque totalité des bâtiments est équipée de panneaux photovoltaïques au 31 décembre 2024.

Depuis mi-2023, toutes les structures publiques peuvent bénéficier des services proposés par cette structure.

Participation	% détention directe	2021	2022	2023	2024
NEOVIA	70,00%	140	140	140	140
		0	0	0	0
		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Nombre de parts : 1.400

NEOWAL

Cette structure coopérative, constituée le 11 septembre 2023 par les 8 IPF actives en Wallonie (également présentes en IPFW), est capable de prendre des participations dans des entreprises actives dans le secteur de l'énergie. L'objectif est de permettre aux IPF de se présenter ensemble, en soutien de nouveaux projets d'énergie renouvelable et de diversifier leurs sources de revenus ; ce que la structure SNC IPFW ne permettait pas.

Participation	% détention directe		2021	2022	2023	2024
NEOWAL	45,00%	Participation (k€)			284	284
		Dividende (k€) (*)			0	0
		% Rendement			0,00%	0,00%

Nombre de parts : 284

ORES Assets

L'Intercommunale ORES Assets est devenue, le 31 décembre 2013, l'unique gestionnaire de réseau de distribution (GRD) sur territoire mixte wallon. Elle est la conséquence de la fusion des huit GRD mixtes wallons qu'étaient : IDEG, INTERLUX, IEH, IGH, INTEREST, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL.

Elle a pour objet de gérer le réseau de distribution sur le territoire de ses villes et communes associées ainsi que d'accomplir les missions de service public spécifiques qui lui sont confiées légalement, à savoir : l'encadrement social des consommateurs en difficulté, les mesures d'encouragement à l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'entretien de l'éclairage public.

N'ayant pas de personnel propre, la gestion, l'exploitation et l'entretien de son réseau de distribution ont été confiés à sa filiale, ORES sc.

Depuis la libéralisation complète des marchés de l'énergie, c'est la rémunération équitable qui rémunère le capital investi dans les réseaux de distribution ; on parle ainsi de la rémunération équitable des capitaux moyens investis (REMCI). Celle-ci est établie sur base de la valeur annuelle moyenne de l'actif régulé (« *Regulated Asset Base* » soit RAB).

Le 31 décembre 2016, les pouvoirs publics wallons ont acquis le solde des parts détenues par Electrabel (25%) conformément aux accords de sortie totale du partenaire privé des réseaux de distribution d'électricité et de gaz.

Le 10 juin 2022, CENEO a acheté 33.844 parts « A » mises en vente par la commune de Lasne pour porter sa détention globale à 44,70% du capital d'Ores Assets.

Participation	% détention directe		2021	2022	2023	2024
ORES ASSETS	44,70%	Participation (k€)	791 521	792 362	792 362	792 362
		Dividende (k€)	31 996	32 445	33 004	34 206
		% Rendement	4,04%	4,09%	4,17%	4,32%

Nombre de parts "A" :
29.647.516

Consulter son rapport de gestion : <https://www.oresassets.be/fr/publications>

SIBIOM

La société SIBIOM a pour objet la mise en œuvre d'une unité de biométhanisation sur le territoire de Leuze-en-Hainaut, en partenariat avec Engie, IDETA et l'entreprise Dufour, aux fins d'injecter le gaz produit dans le réseau de distribution sur le PAE de Leuze-Europe. CENEO était déjà active dans le développement de ce projet depuis 2021 et a officiellement pris une participation de 20% du capital le 1^{er} avril 2022.

Participation	% détention directe		2021	2022	2023	2024
SIBIOM	20,00%	Participation (k€)	0	50	50	50
		Dividende (k€) (*)	0	0	0	0
		% Rendement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Nombre de parts : 50.000

SOCOFE

Holding financière à caractère régional qui fédère les intérêts communaux et intercommunaux wallons, elle intervient dans des dossiers économiques et financiers d'intérêt collectif et stratégique. Elle est notamment l'actionnaire wallon de référence en Elia (via Publi-T), Fluxys (via Publigaz) et dans l'éolien offshore en mer du Nord.

Le 19 décembre 2019, dans le cadre de l'opération de réorganisation de l'actionariat wallon dans le secteur du transport d'énergie, à l'instar d'autres intercommunales de financement, CENEO a apporté ses participations en Publi-T et Publigaz à la SOCOFE en échange de nouvelles parts SOCOFE (« opération d'échange »). CENEO est donc passée de 14,18% de détention du capital de la SOCOFE à 24,77%. À la suite de cette opération, la participation historique en SOCOFE a été réévaluée sur base de la valorisation de l'opération d'échange. Depuis lors et suite à une réorganisation interne à Publi-T, la détention de capital est passée à 23,49%.

Participation	% détention directe		2021	2022	2023	2024
SOCOFE	23,49%	Participation (k€)	184 528	184 528	184 528	184 528
		Dividende (k€)	9 635	9 938	10 186	10 461
		% Rendement	5,22%	5,39%	5,52%	5,67%

Nombre de parts : 137.647

Consulter son rapport de gestion : <https://www.socofe.be/rapports-dactivites/>

PUBLILEC

Cette société coopérative a pour objet de réaliser toutes opérations financières, mobilières et immobilières relatives au secteur de la production, du transport, de l'achat, de la vente et de l'échange d'énergie, pour le compte du secteur public. Publilec détient notamment 26,40 % du capital du producteur/fournisseur d'énergie Luminus.

Participation	% détention directe		2021	2022	2023	2024
PUBLILEC	0,30%	Participation (k€)	1 135	1 135	1 135	1 135
		Dividende (k€)	0	0	0	7
		% Rendement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Nombre de parts : 3.718

GROUPE WIND4WALLONIA

Le 12 juin 2015, à l'instar d'autres intercommunales wallonnes et Engie, CENEO a pris une participation dans la société Wind4Wallonia, dont l'objet est de financer, construire, réaliser, gérer, entretenir et exploiter les parcs éoliens développés par Engie en Wallonie.

Entre 2016 et 2018, trois parcs éoliens ont été mis en exploitation (Dour, Sterpenich et Modave).

En 2018, une filiale d'exploitation a été mise en place, Wind4Wallonia 2, via la holding Walwind. Cinq projets (12 éoliennes) sont actuellement en exploitation à Ecaussinnes, Leuze-en-Hainaut, Soignies, Tinlot et D'huy.

Fin 2022, une seconde filiale, Wind4Wallonia 3, détenue à 100% par Walwind a vu le jour avec 2 parcs en exploitation (2 éoliennes en exploitation à Seneffe et 1 à Frameries).

Participation	% détention directe		2021	2022	2023	2024
WIND4WALLONIA	21,20%	Participation (k€)	843	843	843	843
		Dividende (k€) (*)	0	0	0	0
		% Rendement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Nombre de parts : 33.722

Participation	% détention directe		2021	2022	2023	2024
WALWIND	22,80%	Participation (k€)	308	445	445	445

Dividende (k€) (*)	0	99	171	0
% Rendement	0,00%	22,25%	38,43%	0,00%

Nombre de parts : 684

W³ ENERGY

Le 10 mars 2022 a été constituée la société W³ Energy, qui a pour objet le développement, la mise en œuvre et l'exploitation de projets d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque), en partenariat avec l'entreprise Perpetum et IDETA.

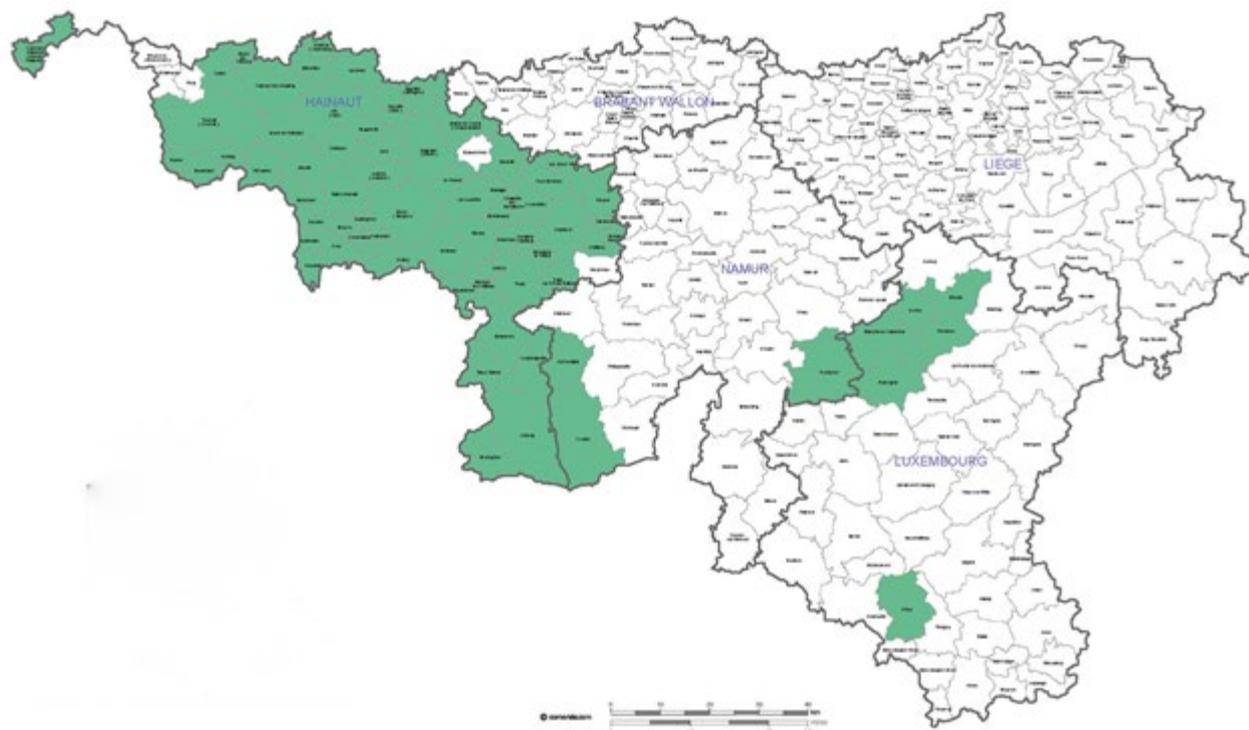
De nombreux projets sont en cours de développement.

Participation	% détention directe	2021	2022	2023	2024
W ³ ENERGY	40,00%	0	40	40	40
		0	0	0	0
		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Nombre de parts : 400

Centrale d'achat d'énergie

L'activité principale de la Centrale d'achat d'énergie reste la passation des marchés publics d'électricité et de gaz pour nos adhérents.



LES MARCHES DE L'ENERGIE AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Évolutions des marchés d'énergie pour 2024-2026

1. Marchés actuels 2024-2026

Les marchés arrivant à échéance le 31 décembre 2023, CENEO a lancé, dès le début de l'année, de nouveaux contrats d'approvisionnement en énergie pour une période de trois ans. À l'issue du processus de sélection, l'ensemble des lots a pu être attribué avec succès.

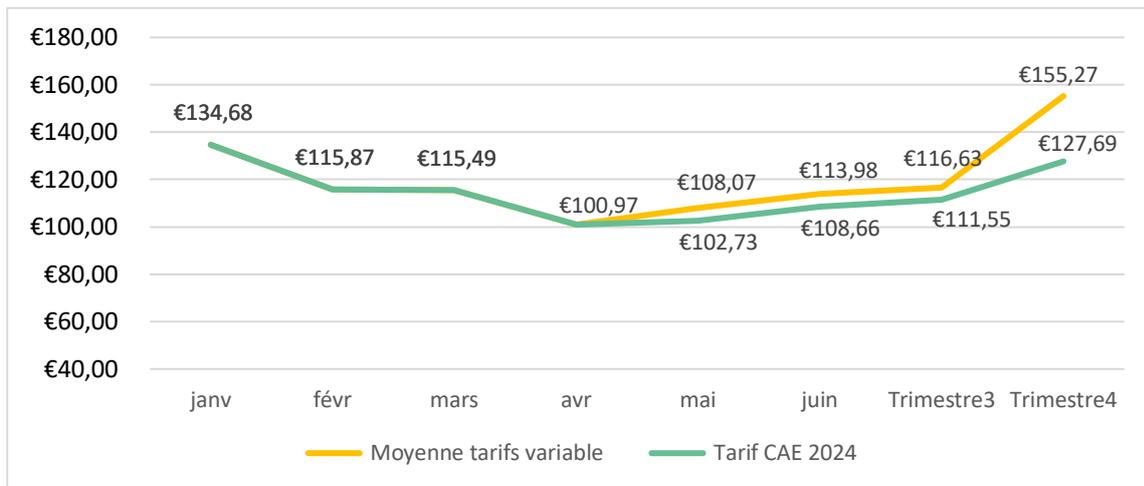
Ces nouveaux marchés couvrent la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Dans le cadre des négociations avec les fournisseurs, CENEO a obtenu la possibilité de fixer les prix en fonction des indices boursiers.

En début d'année 2024, dans un contexte de baisse persistante des prix, il a été décidé de maintenir un tarif variable afin de tirer parti de cette tendance, tout en assurant une surveillance attentive des marchés par l'équipe de la Centrale d'achat d'énergie.

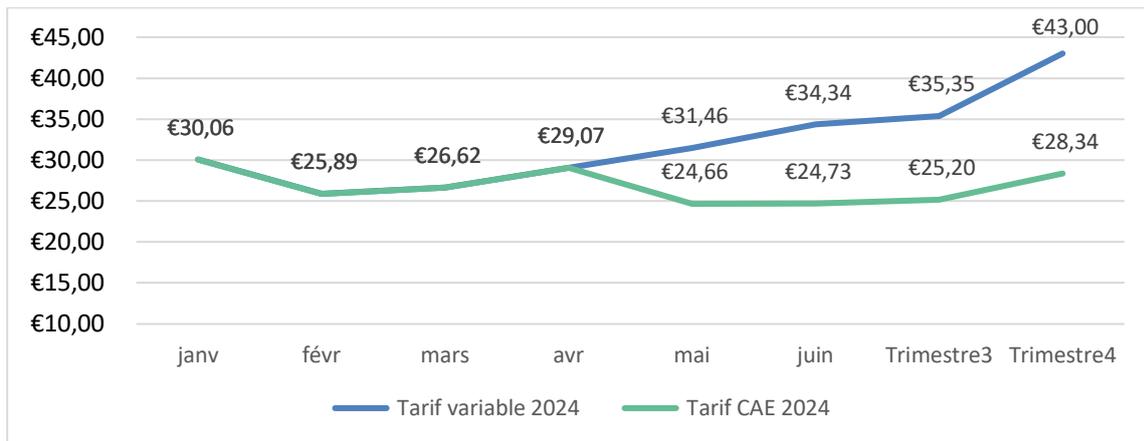
Les 27 et 28 février 2024, une opportunité de fixer les prix s'est présentée avec un point bas des cours boursiers, permettant ainsi de sécuriser les prix. Cette stratégie s'est révélée pertinente. En effet, les cours ont enregistré une hausse au fil de l'année 2024, comme illustré dans les courbes suivantes.

Si les prix n'avaient pas été fixés à ce moment, CENEO n'aurait pas pu profiter de la diminution des tarifs en début d'année permettant de réaliser une économie totale estimée à 6,1 millions d'euros (Électricité : 2,1 millions € ; Gaz : 4 millions €) pour l'année 2024 comme le représentent les graphiques repris ci-après.

Electricité - Comparaison du prix variable par rapport au prix CAE pour 2024



Gaz - Comparaison du prix variable par rapport au prix CAE pour 2024



2. Tendence générale des marchés pour 2025 et 2026

La même politique de fixation des prix a eu lieu pour ces deux années permettant d'apporter de la stabilité aux adhérents de la Centrale tout en leur garantissant, à l'heure actuelle, le meilleur tarif.

CENEO a constaté une forte fluctuation sur les marchés pour les prochaines années mais les indices actuels sont restés plus élevés que lors de la fixation de février 2024.

LOGICIEL DE GESTION DES MOUVEMENTS DE POINTS DE FOURNITURE : « SIMPLINERGIE »

Comme annoncé, SIMPLINERGIE a fait peau neuve dans le cadre de l'amélioration continue de notre métier. La nouvelle plateforme est, à présent, totalement développée en interne et la solution a été lancée au printemps 2024 !

Cet outil en ligne permet aux gestionnaires désignés par les adhérents d'effectuer les demandes de mouvements de points de fourniture d'énergie pour leurs comptes.

La Centrale d'achat continue, en outre, d'offrir ses services aux adhérents via :

- Son rôle de courtier en certificats verts ;
- L'établissement du budget énergie pour les villes et communes ;
- L'introduction des données pour que les villes et communes puissent bénéficier de l'exonération de la redevance de voirie ;
- La mise à disposition d'un logiciel de suivi énergétique : JOOL.



Principales décisions du Conseil d'administration

SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Pour cette première séance de l'année, les membres du Conseil d'administration ont validé le principe d'un co-développement, sollicité par l'Administration communale de Montigny-le-Tilleul et les Sociétés Calcaires de la Sambre, visant à mettre en œuvre une station de biométhanisation sur son territoire. Cette première phase du projet sera prise en charge par le Secteur VII à hauteur de 17.500 euros qui couvrent les frais relatifs à l'étude de faisabilité.

Le Conseil d'administration a, ensuite, approuvé l'investissement, à hauteur de 3,03 millions d'euros, relatif à l'extension du parc éolien situé sur le territoire de Spy, dénommé Spy 4 et 5, via le partenariat avec ActiVent Wallonie. Par ailleurs, les administrateurs ont marqué accord sur l'émission d'une garantie dite « maison-mère » auprès de notre partenaire éolien, d'un montant global de près de 7,380 millions d'euros et de 1,773 millions d'euros pour CENEO, afin de garantir le paiement des sommes dues au turbinier Nordex dans le cadre dudit projet.

Dans le cadre de la Centrale d'achat d'énergie, les administrateurs ont entendu le bilan des marchés électricité et gaz naturel pour l'année 2023 ainsi que l'évolution des marchés pour les années 2024 à 2026. A ce dernier égard, il a, d'ailleurs, donné mandat à son Secrétaire général pour fixer les prix des marchés en temps opportun sur base de l'analyse du marché.

Enfin, le Conseil d'administration a pris acte de l'approbation, par le Gouvernement wallon, des 7 projets déposés par CENEO et ses ADT dans le cadre du Fonds de Transition Juste. Ces projets, concernant des unités de biométhanisation et des électrolyseurs, pourraient conduire à quelque 45 millions d'euros de subsides dans le cas où ils se réaliseraient.

SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

La séance s'ouvre sur l'approbation, par les membres du Conseil d'administration, de l'activation de la deuxième tranche du marché public confié à Valbiom dans le cadre du co-développement d'une unité de biométhanisation sollicité par la société Bières et Fromages de Chimay.

Au cours de cette séance, le Conseil d'administration a approuvé les éléments essentiels du marché de services en matière de communication et de relations publiques arrivant à échéance en mars 2024.

Dans le cadre des marchés de la Centrale d'achat d'énergie, les administrateurs ont, ensuite, pris connaissance de l'évolution des prix du marché de l'électricité et du gaz naturel et, par conséquent, de la fixation des prix pour les années 2024 à 2026 pour l'ensemble des lots, sauf éclairage public, conformément au mandat donné en sa séance du 25 janvier.

SEANCE DU 28 MARS 2024

Lors de cette séance, le Conseil d'administration a approuvé la prolongation du marché de services en matière de communication et de relations publiques, arrivé à terme, au travers d'un avenant de deux mois permettant, de la sorte, de disposer du temps nécessaire pour relancer une nouvelle procédure dudit marché, qui n'avait pas été attribué. En effet, une récente obligation légale impose de recourir à la plateforme *e-Procurement* pour tout marché public, y compris ceux passés en procédure négociée sans publication préalable.

Les administrateurs ont, ensuite, approuvé la cotisation de CENEO, d'un montant de 180.000 euros, dans le budget 2024 de NEOWAL couvrant les frais de fonctionnement de la société ainsi que les frais juridiques engagés dans le cadre du recours des IPF contre la méthodologie tarifaire 2025-2029 de la CWaPE.

Le Conseil d'administration a poursuivi la séance en :

- procédant à la désignation de trois candidats-administrateurs pour représenter l'intercommunale au Conseil d'administration de SOCOFE, dont le renouvellement surviendra en mai 2024 ;
- prenant connaissance de l'évolution des divers partenariats énergétiques en termes de faits marquants de l'année précédente, d'apports financiers et de perspectives que sont le groupe Wind4Wallonia / Walwind, ActiVent Wallonie, Enora, CerWal, Biogaz Saint Roch, NEOVIA, W³ Energy et NEOPARK ;
- prenant acte de l'obligation, pour chacun de ses membres, de déposer une déclaration de mandats auprès du Service public de Wallonie ainsi qu'à la Cour des Comptes.

Par ailleurs, afin de financer les premiers projets d'investissements initiés en NEOPARK consistant à placer des installations photovoltaïques sur des bâtiments appartenant à la SONACA et à Atlantic Group et compte tenu de l'urgence de libérer les fonds nécessaires avant le 23 mai 2024, le Conseil d'administration a consenti un prêt d'actionnaires de 810.487 euros à NEOPARK.

Enfin, le Conseil d'administration a pris acte de la volonté de la société Bières et Fromages de Chimay de ne plus s'engager auprès de CENEO dans le projet de co-développement d'une unité de biométhanisation pour des raisons économiques. Il en résulte la clôture de la consultation de Valbiom qui avait remporté l'appel à intérêts lancé en 2023, après la première phase, et qui engendrera un coût, pour CENEO, de 42.000 euros, entièrement pris en charge par son Secteur VII.

SEANCE DU 23 MAI 2024

La séance a débuté avec les formalités inhérentes au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les comptes consolidés au 31 décembre 2023 et le rapport de gestion ont donc été arrêtés par le Conseil d'administration. Les administrateurs ont, ensuite, approuvé le contenu de la lettre d'affirmation au réviseur ainsi que le rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration qui fait partie intégrante du rapport de gestion. Dans la foulée, les administrateurs ont approuvé l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 juin 2024.

Ensuite, les administrateurs ont approuvé la cotisation de CENEO, d'un montant de 11.798,70 euros, dans le budget 2023-2024 de la société IPFW couvrant les frais de fonctionnement de cette dernière.

La séance s'est poursuivie par la ratification, par les membres du Conseil d'administration, de la convention d'octroi de financement qui entérine les premiers investissements développés en NEOPARK, à savoir le placement d'installations photovoltaïques sur les bâtiments appartenant à la SONACA et la société Atlantic Group, et dont le prêt d'actionnaires avait été consenti en la séance du 28 mars 2024 par les administrateurs.

La séance s'est clôturée par la communication, aux membres du Conseil d'administration, des rapports d'activités 2023 de la société IPFW ainsi que du rejet – pour irrecevabilité – par la Cour des Marchés, du recours introduit par CENEO et les autres IPF contre la méthodologie tarifaire 2025-2029 de la CWaPE.

SEANCE DU 28 JUIN 2024

Le Conseil d'administration a, tout d'abord, approuvé le rapport spécial, tel que prescrit par l'article 6:116 du Code des Sociétés et des Associations, établissant que les tests d'actif net et de liquidité de l'exercice 2023 permettent une distribution des dividendes aux associés.

Les administrateurs ont ensuite approuvé l'attribution du marché public de services en matière de communication et de relations publiques à la société qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par ailleurs, les administrateurs ont marqué accord sur l'émission d'une garantie globale non solidaire auprès d'ActiVent Wallonie, pour un montant de maximum 452.922,24 euros permettant la remise en état des 10 parcs actuellement exploités/en construction sur les communes concernées si ces dernières devaient en supporter les frais.

Au cours de cette séance, le Conseil d'administration a marqué un accord de principe sur la dissolution envisagée de SIBIOM, qui, pour rappel, consistait à mettre en œuvre une unité de biométhanisation sur le territoire de Leuze-en-Hainaut, et ce, au vu des problèmes rencontrés en termes d'intrants et d'évacuation des digestats, essentiels à l'exploitation d'une unité de biométhanisation, ainsi que sur le transfert du permis, à Engie, afin qu'elle poursuive, seule, le développement du projet.

Dans le cadre du recours contre la méthodologie tarifaire 2025-2029 de la CWaPE, dont le rejet – pour irrecevabilité – a été notifié aux IPF par la Cour des Marchés, les administrateurs ont décidé de renoncer à se pourvoir en cassation étant donné les faibles chances de succès.

La société E-WATE a sollicité un avis conforme du Conseil d'administration de CENEO, qui y détient indirectement 15% du capital, pour une prise de participation, à hauteur de 25%, dans un *special vehicle purpose, en abrégé SPV*, (HoldCo) dédié au financement d'un parc de batteries sur le territoire de Visé.

Enfin, le Conseil d'administration a pris acte de la volonté :

- des partenaires NOVA, Haulogy.net et le BEP de se retirer du capital de CerWal au motif que le décret et son arrêté d'exécution tels qu'ils sont applicables actuellement ne permettent pas de rencontrer la rentabilité économique attendue. Dès lors, une réorganisation de l'actionariat doit être menée avec, comme objectif, de continuer le déploiement des CER mais aussi - et surtout – d'aider les communes à mettre en œuvre leurs propres CER ;
- de la Commune de Brunehaut de se retirer du capital de CENEO, conséquence directe de la décision prise par le Gouvernement wallon, via son arrêté du 5 mai 2022, de désigner, pour 20 ans, l'AIEG, comme gestionnaire de réseaux de distribution sur leur territoire. Les administrateurs ont, en outre, donné mandat à leur Secrétaire général pour entreprendre les démarches afin de désigner un expert, via marché public, pour représenter l'intercommunale au sein d'un Collège d'Experts en vue de constituer le dossier de retrait à porter devant l'Assemblée générale.

SEANCE DU 28 JUIN 2024 OUVERTE AU PUBLIC (conformément à l'article L1532-1 § 2 du CDLD)

Le Conseil d'administration a ouvert sa séance au public désireux d'entendre le rapport des activités de l'année écoulée de l'intercommunale conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Lors de cette séance, les membres du Conseil d'administration ont approuvé les éléments essentiels :

- du marché public de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour des sociétés de logements publics, dits « Maisons vides » pour l'année 2025 ;
- du marché public de services relatif à la responsabilité civile des mandataires et dirigeants de l'intercommunale, dont la couverture arrive à échéance le 31 décembre 2024.

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

Lors de cette séance, le Conseil d'administration a, classiquement, approuvé la deuxième évaluation annuelle de son Plan stratégique 2023-2025. Les administrateurs ont, de surcroît, arrêté la date et l'ordre du jour de leur prochaine Assemblée générale.

Dans le cadre de la réorganisation de l'actionariat de CerWal, le Conseil d'administration a marqué un accord de principe sur le rachat des 6.100 parts mises en vente par les partenaires NOVA, Haulogy.net et le BEP pour un montant de 12.200 euros, ce qui porterait, en cas d'approbation par son Assemblée générale, sa participation au capital de CerWal à 85%. Les administrateurs ont, en outre, mandaté leur Secrétaire général pour accomplir toutes les formalités administratives y relatives.

Pour clôturer la séance, le Conseil d'administration a marqué un accord de principe sur l'organisation d'une nouvelle mission d'études à Vienne dont l'objectif sera d'identifier des projets porteurs dans le domaine des filières renouvelables.

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

La séance s'ouvre sur l'accord de principe, marqué par le Conseil d'administration, sur la nouvelle mouture envisagée de la collaboration avec la société Ether Energy Développement afin de mettre sur pied des projets de production d'énergie renouvelable, dans laquelle CENEO détiendrait 49 % du SPV (en lieu et place des 20% initiaux) en contrepartie d'un apport de 49.000 euros. Le Conseil a donné mandat à son Secrétaire général pour signer la convention y relative et finaliser le dossier qui sera soumis à l'approbation de son Assemblée générale.

Au cours de cette séance, les administrateurs ont émis un avis conforme, conformément aux dispositions du décret « Gouvernance », sur la prise de participation de SOCOFE et l'apport d'actions dans la HoldCo Green for Power, spécialisée dans la mise en œuvre de parcs solaires.

Dans le cadre du Fonds de Transition Juste (FTJ), les administrateurs ont été informés de la clôture du processus administratif de l'appel à projets dont il ressort une diminution d'octroi de subsides de 45 % par rapport à l'annonce initiale. Cela a appelé IDETA à abandonner deux projets de stations de biométhanisation qui devaient être mis en œuvre sur son territoire, estimés peu rentables suite à la baisse des subsides annoncée.

La séance s'est terminée par une large présentation de la politique de dividendes 2025-2029 d'ORES Assets. Etant donné l'issue défavorable du recours en annulation contre la méthodologie tarifaire 2025-2029 et ses conséquences intrinsèques sur ladite politique, NEOWAL a sollicité d'ORES de revenir avec une politique chiffrée à 15 ans, permettant une meilleure lisibilité et stabilité des futurs dividendes à percevoir de sorte à disposer de la capacité de remboursement nécessaire des emprunts en cours et de distribution envers les communes associées, ainsi qu'avec les éléments essentiels de leur Plan industriel à 15 ans également.

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Lors de cette séance, le Conseil d'administration a, provisoirement, désigné deux nouveaux administrateurs et ce, conformément à l'article 19 des statuts coordonnés de l'intercommunale ; la nomination définitive, étant une compétence exclusive de l'Assemblée générale, sera portée à l'ordre du jour de la plus proche séance.

Ensuite, dans le cadre de la distribution de l'acompte sur les dividendes pour l'exercice 2024, le Conseil d'administration a approuvé son rapport spécial, prévu par l'article 6:116 du Code des Sociétés et des Associations obligeant l'intercommunale à réaliser un double test de solvabilité et de liquidité basé sur un état des comptes consolidés au 31 octobre 2024. Il en résulte l'approbation, par les administrateurs, du versement de l'acompte sur les dividendes de l'exercice 2024 d'un montant de 19.515.097 euros conformément aux décisions prises par les trois Comités de gestion.

Au cours de cette séance, les administrateurs ont approuvé l'attribution du marché public relatif à la fourniture d'électricité et de gaz naturel pour les sociétés de logements publics dits « maisons vides » lancé par notre Centrale d'achat d'énergie ; ces derniers entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et ce, pour une durée d'un an.

Les administrateurs ont, en outre, été informés que le marché public de services relatif à la couverture « Responsabilité civile » des mandataires et dirigeants de CENEO lancé lors de la séance du 19 septembre 2024, a été annulé. Il ressort, en effet, que CENEO, bien qu'elle ne détienne aucune participation dans le secteur de l'eau – condition *sine qua non* pour faire partie de la centrale de marchés de la SPGE – reste assurée jusqu'au 31 décembre 2027, ce qui rend le marché public lancé sans objet.

Dans le cadre de ses participations énergétiques, le Conseil d'administration a :

- marqué son accord sur la souscription préférentielle de 367 nouvelles actions, pour un apport de 367.000 euros, à émettre par NEOWAL afin de permettre à cette dernière de conclure un prêt d'actionnaires relatif au développement de projets en E-WATe ;
- approuvé les investissements, d'un montant global de 236.938,79 euros et qui seront pris en charge par le Secteur VII de l'intercommunale, de deux nouveaux projets en NEOPARK qui consistent à placer des installations photovoltaïques sur les bâtiments appartenant aux sociétés L'Artisane (Courcelles) et JTEKT (La Louvière).

Enfin, les administrateurs ont pris acte des désignations des représentants de CENEO dans les sociétés participées et ce, conformément à l'article L1523-15 § 8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et arrêté le projet de calendrier du premier semestre 2025.

Dossier(s) d'attribution de marché

Au cours de l'exercice 2024, 3 dossiers d'attribution de marché ont été approuvés, à savoir :

N°	Libellé	Attributaire	Procédure
1	Marché de services en matière de communication et de relations publiques	Double Epice	Procédure négociée sans publication préalable
2	Marché de fournitures ayant pour objet la fourniture de gaz naturel Lot 3 Sociétés de logements sociaux « Logements vides » - MG014 2025 - Lot 3	Luminus S.A.	Procédure négociée directe sans publication préalable
3	Marché de fournitures ayant pour objet la fourniture d'électricité Lot 6 Sociétés de logements sociaux « Logements vides » - ME014 2025 - Lot 6	Luminus S.A.	Procédure négociée directe sans publication préalable

Principales décisions des Comités de gestion « Est Hainaut », « Wallonie picarde » et « Mons & Borinage »

SÉANCES DES 8, 10 ET 13 MAI 2024

Lors de ces séances, les Comités de gestion ont arrêté leurs comptes annuels au 31 décembre 2023.

SÉANCES DES 1,3 ET 4 OCTOBRE 2024

Lors de ces séances, les Comités de gestion ont arrêté leurs projets de deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2023-2025 et plus particulièrement, leurs comptes prévisionnels ainsi que leurs politiques de distribution de dividendes.

SÉANCES DES 21,22 ET 25 NOVEMBRE 2024

Lors de ces séances, les Comités de gestion ont approuvé les montants des acomptes de leurs secteurs de compte à valoir sur les dividendes de l'exercice 2024 ; à verser aux associés à la fin du mois de décembre.

Principales décisions du Comité d'Audit

SÉANCE DU 13 MAI 2024

Lors de cette séance, le Comité d'Audit a pris connaissance des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023.

SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

Lors de cette séance, le Comité d'Audit a pris connaissance de l'évolution du cours de la bourse des sociétés dans lesquelles CENEO détient des participations directes ou indirectes ainsi qu'une analyse du risque sur la dette de l'intercommunale.

Principales décisions de l'Assemblée générale

La première Assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue le 28 juin 2024, a approuvé les comptes annuels de l'exercice 2023 et a donné décharge aux membres du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023.

La dernière Assemblée générale ordinaire, réunie le 29 novembre 2024, a approuvé la deuxième évaluation du Plan stratégique 2023-2025 qui avait été présentée au Conseil d'administration du 17 octobre 2024. Elle a également approuvé l'augmentation de la participation au sein de CerWal.

Rapport environnemental et développement durable de l'intercommunale

Au fil des années, l'énergie et l'environnement sont de plus en plus liés. CENEO l'a bien compris et a orienté sa stratégie d'investissements vers le renouvelable via la création du Secteur « Participations énergétiques » (Secteur VII) dont l'objectif est d'accueillir les nouveaux investissements réalisés à travers différentes filières dans le secteur de l'énergie renouvelable.

Filière de l'éolien

En 2015, la société Wind4Wallonia, concrétisation d'un partenariat entre le secteur public wallon et Engie pour investir et exploiter des parcs éoliens en Wallonie, a été créée. CENEO y détient 21,2% du capital.

Afin de ne pas donner l'exclusivité à Engie concernant l'exploitation de parcs éoliens en Wallonie, l'année 2017 voit la naissance d'ActiVent Wallonie, qui est une société d'exploitation de projets d'énergies renouvelables en partenariat avec Luminus et dont CENEO détient aujourd'hui 24 % du capital. Les premiers investissements au sein de cette structure ont été réalisés en 2018.

La même année, les actionnaires de Wind4Wallonia, dont CENEO, prennent la décision de créer Walwind, structure holding dans laquelle seront logées les sociétés d'exploitation des futurs parcs éoliens développés en collaboration avec Engie (Wind4Wallonia 2). Les premiers investissements réalisés dans cette structure sont aujourd'hui en exploitation. Fin 2022, une nouvelle filiale d'exploitation (Wind4Wallonia 3) voit le jour afin d'y loger de nouveaux projets en investissements.

Filière du photovoltaïque

Début 2021, la société 100% publique NEOVIA a vu le jour avec pour objectif de financer, construire et exploiter, sous forme de tiers investisseur, des projets transversaux de production d'énergie renouvelable pour ses associés communaux. Un premier marché a été lancé en 2023 et 135 bâtiments publics ont été équipés de panneaux photovoltaïques en 2024 et début 2025.

En 2022, deux sociétés ont été créées afin de contribuer au développement de cette filière sur la province du Hainaut :

- W³ Energy, en partenariat avec Perpetum et IDETA et dont l'objectif est de financer, construire et exploiter des projets solaires et éoliens de type industriel ;
- NEOPARK, en partenariat avec Enerdeal et dont l'objectif est de proposer aux entreprises des parcs d'activité économique d'installer des panneaux solaires sur leur toit, leur parking ou leur terrain.

Filière de la biométhanisation

En Wallonie, CENEO se positionne également comme partenaire financier dans la biométhanisation. En effet, le Conseil d'administration a décidé d'investir dans la construction d'une unité de biométhanisation à Thuin, via une prise de participation (24,89%) et un prêt subordonné dans la société Biogaz Saint Roch. Cette station produit de l'électricité verte et de la chaleur depuis le début 2019.

En 2022, c'est dans le développement d'une station de biométhanisation à Leuze-en-Hainaut qu'a décidé d'investir CENEO via une prise de participations dans Sibiom en partenariat avec Engie, IDETA et Dufour. Ce projet en phase

d'études a pour objectif final d'injecter le biogaz produit sur le réseau de distribution. Cependant, au vu des problèmes rencontrés en termes d'intrants et d'évacuation des digestats, essentiels à l'exploitation d'une unité de biométhanisation, CENEO a décidé de ne pas investir dans ce projet et de transférer le permis à Engie afin qu'elle poursuive, seule, le développement du projet

Le partage d'énergie

Forte de son expérience en tant que pilote du projet ZELDA (Zonings à Energie Locale et Durable), CENEO a développé, en 2020, CerWal, dont l'objectif sera de mettre à disposition une offre de services globale et adaptée pour répondre au besoin d'une Communauté d'énergie renouvelable (CER).

CENEO met également à disposition de ses communes associées l'outil digital Thémis, qui permet aux conseillers en énergie d'accompagner et de conseiller au mieux les citoyens qui souhaitent voir émerger une communauté d'énergie renouvelable dans leur quartier.

Le tableau ci-dessous reprend les différentes participations du Secteur VII de CENEO dans des sociétés produisant de l'énergie verte :

Année	Projet	Détention publique (%)	Détention CENEO (%)
2015	Wind4Wallonia	50	21,2
2017	ActiVent Wallonie	49	24
2018	Walvert Thuin	24,89	24,89
2018	Walwind	50	22,8
2021	NEOVIA	100	70
2022	Sibiom	40	20
2022	W ³ Energy	50	40
2022	NEOPARK	49	49

Ces partenariats permettent à CENEO d'exploiter, fin 2024, dix-sept parcs éoliens (33 éoliennes) ainsi qu'une station de biométhanisation, qui, grâce à une puissance totale de près de 100 MW, produisent de l'électricité verte équivalant à la consommation électrique annuelle moyenne de près de 53.000 ménages. Ce qui correspond à une diminution théorique de plus de 50.000 tonnes de CO₂ par an.

Toujours en 2024, trois nouveaux parcs éoliens (12 éoliennes) et 143 installations photovoltaïques étaient en cours de construction. Ces investissements vont permettre de porter la puissance totale de production d'énergie verte à près de 148 MW, soit la consommation théorique en électricité de plus de 92.500 ménages. CENEO contribuera aux objectifs wallons de réduction des émissions de CO₂ avec une réduction de plus de 100.000 tonnes par an.

De plus, la Centrale d'achat d'énergie qui réunit, au travers de ses marchés publics conjoints d'électricité et de gaz, plus de 300 adhérents, a attribué ses marchés à un fournisseur d'énergie verte. Les volumes de consommation pour 2024 s'élèvent à 226,49 GWh d'électricité, soit une réduction des émissions de CO₂ théorique de plus de 64.640 tonnes.

Outre ses participations dans les gestionnaires de réseaux (ORES Assets, Elia et Fluxys via SOCOFE), CENEO détient 23,49 % du capital de la holding SOCOFE, qui a également une politique d'investissements axée sur le développement durable (principalement l'éolien et offshore).

En 2025, CENEO continuera de développer sa stratégie d'investissements dans l'énergie verte avec la mise en exploitation :

- de deux nouveaux parcs éoliens, sur les communes de Mons, Fleurus et Spy, mais aussi de projets photovoltaïques sur les communes de Farciennes, Courcelles, Feluy, La Louvière et Charleroi.

Avec NEOVIA et son marché public, 135 bâtiments publics seront équipés d'installations photovoltaïques pour une puissance globale de plus de 8,5 MW.

Enfin, de nombreux projets éoliens, photovoltaïques et de biométhanisation sont en cours de développement via les différents partenariats existants mais aussi des partenariats en cours de création.

Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

CENEO n'a, à sa connaissance, pas d'évènement qui viendrait modifier les comptes 2024.

Article 3:6 du Code des Sociétés et des Associations – mentions obligatoires

Le Conseil d'administration vous informe que :

- à sa connaissance, il n'existe pas de circonstance susceptible d'avoir une influence notable sur le développement de la société et de nature à porter gravement préjudice à la société ;
- la société n'exerce pas d'activité en matière de recherche et développement ;
- la société n'a pas de succursale ;
- conformément à l'article L1523-26 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Comité d'Audit est composé d'au moins un membre possédant des connaissances techniques en matière d'audit de par son expérience professionnelle. Ce membre assure sa mission de manière tout à fait indépendante.

L'intercommunale utilise des instruments de couverture (options sur taux d'intérêts) pour réduire son exposition aux risques de taux et optimiser la structure taux fixe/ taux variable de ses dettes.

La politique de l'intercommunale consiste à préserver ses avoirs financiers et à ne pas s'engager dans des transactions spéculatives ou à effet de levier.

En matière de risques et incertitudes, nous renvoyons le lecteur à toutes les informations données ci-dessus qui présentent les défis de demain pour CENEO dans le domaine de l'énergie.

Commentaires sur les comptes annuels

Les opérations de consolidation qui ont été effectuées consistent en la compensation des créances et des dettes réciproques aux secteurs et des produits et charges afférents aux opérations intersectorielles.

Compte de résultats

Le compte de résultats fait apparaître un bénéfice de l'exercice de 42.588.575,32 euros contre 41.728.677,67 euros en 2023.

Les produits

Participations	Dividendes comptabilisés en 2024	Dividendes comptabilisés en 2023	Évolution
ORES Assets	34.206.260,21	33.004.445,96	3,64%
SOCOFE	10.461.172,00	10.185.878,00	2,70%
Walwind	0,00	270.180,00	-
ActiVent Wallonie	273.741,12	519.587,30	-47,32%
Engie	1.797.655,86	1.759.942,80	2,14%
Publilec	7.251,59	0,00	-
Total	46.746.080,78	45.740.034,06	2,20%

Les charges

Les charges, quant à elles, se composent principalement du coût des ventes et prestations (2.986.621,71 euros) ainsi que des intérêts relatifs aux emprunts pour 4.267.246,37 euros.

Bilan

Le total du bilan atteint 1.168.722.606,42 euros contre 1.151.912.644,74 euros en 2023.

Actif

Les actifs immobilisés s'établissent à 1.123.977.678,23 euros (1.123.958.694,83 euros en 2022) et sont composés essentiellement d'immobilisations financières. La répartition du portefeuille de participations est la suivante :

Participations	Valeur nette comptable	Pourcentage
ORES Assets	792.362.510,24	70,52%
SOCOFE	309.568.103,00	27,55%
Engie	14.319.534,60	1,27%
ActiVent Wallonie	3.704.766,00	0,33%
PUBLILEC	1.134.917,46	0,10%
Wind4Wallonia	843.175,61	0,08%
Walwind	444.600,00	0,04%
ENORA	400.000,00	0,04%
BIOGAZ SAINT ROCH	219.000,00	0,02%
NEOVIA	140.000,00	0,01%
IGRETEC	67.600,57	0,01%
SIBIOM	0,00	0,00%
NEOPARK	49.000,00	0,00%
W ³ ENERGY	40.000,00	0,00%
IPFW	5.000,00	0,00%
NEOWAL	284.000,00	0,03%
CerWal	4.800,00	0,00%
ORES SC	3.825,23	0,00%
COMNEXIO	250,00	0,00%
Total	1.123.591.082,71	100,00%

La diminution du montant des participations de CENEO s'explique par la dissolution, prévue en 2025, de SIBIOM.

Passif

Le passif du bilan est constitué :

- de l'apport : 327.216.388,22 euros ;
- des plus-values de réévaluation des participations ORES Assets et SOCOFE, qui se chiffrent à 386.496.381,62 euros ;
- des réserves d'un montant de 229.339.523,03 euros suite à l'affectation du bénéfice 2024 ;
- des dettes (225.661.379,59 euros) qui se ventilent comme suit :
 - o les dettes à plus d'un an d'un import de 169.200.308,61 euros reprennent les emprunts bancaires ;
 - o les dettes à un an au plus s'établissent à 55.901.609,78 euros et sont principalement composées :
 - des dettes à plus d'un an échéant dans l'année (15.736.067,92 euros) reprenant les tranches de remboursement 2025;

- des dettes financières (29.800.000,00 euros) correspondant aux billets de trésorerie émis ;
 - des dettes commerciales (470.147,80 euros) comptabilisant l'en-cours fournisseurs, les factures à recevoir et les notes de crédit à établir dans le cadre de la clôture 2024 de la Centrale d'achat d'énergie ;
 - des dettes fiscales, salariales et sociales pour un montant de 3.806,71 euros ;
 - des autres dettes (9.891.587,35 euros) composées essentiellement du solde des dividendes 2024 ;
- les comptes de régularisation s'élèvent, quant à eux, à 559.461,70 euros et enregistrent principalement les intérêts sur les emprunts 2024 débités en 2025.

Affectations et prélèvements

Il est proposé à l'Assemblée générale d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

- une dotation aux réserves disponibles : 2.848.886,14 euros ;
- une dotation aux réserves pour le remboursement des emprunts : 14.493.763,07 euros ;
- un prélèvement sur les réserves de 4.132.783,89 euros
- une attribution aux associés de 29.378.710,00 euros, conformément au Plan stratégique.

Notons que le bénéfice de l'exercice a été affecté conformément aux décisions des Comités de gestion, dans le respect des dispositions statutaires.

Missions particulières accomplies par le réviseur

Le réviseur a accompli, en 2024, des missions visées par les articles 6 :115 et 6 :116 du Code des Sociétés et des Associations pour un montant global de 3.000,00 euros HTVA.

**
*

Nous remercions les membres du Comité technique, représentés par les trois ADT associées (IDEA, IDETA et IGRETEC) pour leur travail et leur accompagnement au Conseil d'administration et aux Comités de gestion, ainsi que les représentants d'IGRETEC, société gestionnaire de CENEO, pour leur collaboration et leur assistance inconditionnelles dans la gestion de notre intercommunale et la défense des intérêts communaux dans le secteur de l'énergie.

Charleroi, le 22 mai 2025.



INFORMATIONS

CENEO

Société Coopérative

Association de Communes

R.S.C. Charleroi n° 67 - Compte financier. : 091-0007347-04 – n° entreprise : 0201.645.281

Siège social :

Boulevard Mayence 1/1 – 6000 Charleroi

info@ceneo.be

Contact :

Raphaël DURANT

Secrétaire général

T : 071 20 28 81

info@ceneo.be

Société gestionnaire :

IGRETEC

Boulevard Mayence 1/1

6000 Charleroi

T : 071 20 28 11

F : 071 33 42 36

www.igretec.com

Rapport annuel du Comité de rémunération (Art. L1523-17§2 du CDLD)

Les modalités de rémunération des mandats sont constantes au cours de l'année 2024 et ventilées comme suit :

Modalités des rémunérations du mandat d'administrateur (Président, Vice-président et membre du Conseil d'administration)

Fonction	Montant (brut) de la rémunération	Fréquence de paiement
Président du Conseil d'administration	Indemnité annuelle de 11.426,94 euros (à l'indice 138,01)	Mensuelle, à terme échu (rémunération)*
Vice-président du Conseil d'administration	Indemnité annuelle de 8.570,21 euros (à l'indice 138,01)	Mensuelle, à terme échu (rémunération)*
Membre du Conseil d'administration	Jeton de présence de 125,00 euros (à l'indice 138,01)	Mensuelle (jeton de présence)**

*proportionnelle à la présence (article L5311-1 § 10 du CDLD)

**en fonction de la présence (article L5311-1 § 2 du CDLD)

Modalités des rémunérations des mandats des Comités d'Audit et de gestion « Est », « Wallonie Picarde » et « Mons/Borinage »

Fonction	Montant (brut) de la rémunération	Fréquence de paiement
Président du Comité	Jeton de présence de 180,00 euros (à l'indice 138,01)	Mensuelle*
Membre du Comité	Jeton de présence de 125,00 euros (à l'indice 138,01)	Mensuelle*

* en fonction de la présence (article L5311-1 § 2 du CDLD)

Le Comité de rémunération constate que les modalités de rémunérations reprises ci-avant sont la stricte application des délibérations prises à l'Assemblée générale – compétente en la matière – du 27 juin 2018.

Il constate également que les rémunérations applicables sont en conformité avec le prescrit du Code de la démocratie et de la décentralisation.

En conséquence, le Comité n'émet pas de recommandation à l'Assemblée générale en vue de quelque modification de la rémunération des mandats au sein de CENEO.

Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration (Art. L6421-1 du CDLD)

Le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation impose, en son article L6421-1 au principal organe de gestion de l'intercommunale d'établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :

1. les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du Président, Vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale ;
2. les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction ;
3. la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;
4. pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;
5. la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'Assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion – Informations générales

Plafond barémique indexé	23.776,03 euros
Montant du jeton de présence brut indexé	254,99 euros au 01/2024 260,09 euros au 06/2024
Montant du jeton de présence brut indexé – Président	367,18 euros au 01/2024 374,53 euros au 06/2024
Nombre de réunions de l'Assemblée générale	2
Nombre de réunions du Conseil d'administration	10
Nombre de réunions du Bureau Exécutif	0
Nombre de réunions du Comité de Gestion « Est Hainaut »	3
Nombre de réunions du Comité de Gestion « Mons-Borinage »	3
Nombre de réunions du Comité de Gestion « Wallonie picarde »	3
Nombre de réunions du Comité de Rémunération	1
Nombre de réunions du Comité technique	7
Nombre de réunions du Comité d'Audit	2

Informations relatives aux taux de présence et rémunérations des membres des organes de gestion

		CA	BE	C. d'Audit	CG EST HT	CG MONS-B	CG WAPI	CREM
BARRIDEZ	Patrick	55,56%		100%	100%			
BOITTE	Marc	80%		50%	0%			
BOUCART	Yvane	20%		0%		100%		
BRILLET	Jacques	89%			66,67%		66,67%	100%
CARTON	Pierre	70%		100%		66,67%		
COPIN	Florence	70%			100%			
D'HAeyer	Loïc	100%	S.O.		100%			
DEBIEVE	Jean-Claude	33,33%	S.O.			66,67%		
DESTREBECQ	Olivier	50%				66,67%		100%
DUMOULIN	Jacques	100%					100%	
GLOGOWSKI	Nicolas	80%						
GOBERT	Jacques	40%			0%	33,33%		
HOMERIN	Jean	S.O.	S.O.			S.O.		
LAUVAUX	Laurent	88,89%			66,67%			0%
LIENARD	Laetitia	22,22%	S.O.				100%	
LUKALU	Carl	S.O.		S.O.	S.O.			
PISTONE	Lionel	100%		100%		100%		
ROYEZ	Steven	80%	S.O.		100%			
VANDERSTRAETEN	Roger	90%					100%	
WART	Emmanuel	100%	S.O.		100%			
WILLAERT	Yves	100%					100%	100%
ZDANOV	Nicolas	70%			66,67%			

Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion - Détail des rémunérations

Nom Prénom	Fonction	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
D'HAeyer Loïc	Président	€ 23.581,78	Rémunération*	Président IPFW et NEOWAL (Retrocession CENEO)
WART Emmanuel	Vice-Président	€ 17.686,34	Rémunération*	Néant
BARRIDEZ Patrick	Administrateur	€ 2.060,32	Jetons réellement payés	Néant
BOITTE Marc	Administrateur	€ 1.805,33	Jetons réellement payés	Néant
BOITTE Marc	Président du CG Est-Hainaut	€ 260,09	Jetons réellement payés	Néant
BOUCART Yvane	Administrateur	€ 1.285,15	Jetons réellement payés	Néant
BRILLET Jacques	Administrateur	€ 2.580,50	Jetons réellement payés	Néant
CARTON Pierre	Administrateur	€ 2.325,51	Jetons réellement payés	Néant
CARTON Pierre	Président du Comité d'Audit	€ 741,71	Jetons réellement payés	Néant
COPIN Florence	Administrateur	€ 2.580,50	Jetons réellement payés	Néant
DEBIEVE Jean-Claude	Administrateur	€ 770,07	Jetons réellement payés	Néant
DEBIEVE Jean-Claude	Président du CG M&B	€ 741,71	Jetons réellement payés	Néant
DESTREBECQ Olivier	Administrateur	€ 1.545,24	Jetons réellement payés	Néant
DUMOULIN Jacques	Administrateur	€ 3.095,58	Jetons réellement payés	Néant
GLOGOWSKI Nicolas	Administrateur	€ 1.805,33	Jetons réellement payés	Néant
GOBERT Jacques	Administrateur	€ 1.040,36	Jetons réellement payés	Néant
HOMERIN Jean	Administrateur	€ 0,00	Jetons réellement payés	Néant
HOMERIN Jean	Président du CG M&B	€ 0,00	Jetons réellement payés	Néant
IGRETEC	Administrateur	€ 2.325,51	Jetons réellement payés	Néant
LAUVAUX Laurent	Administrateur	€ 2.320,41	Jetons réellement payés	Néant
LIENARD Laetitia	Administrateur	€ 1.285,15	Jetons réellement payés	Néant
LUKALU Carl	Administrateur	€ 0,00	Jetons réellement payés	Néant
PISTONE Lionel	Administrateur	€ 3.610,66	Jetons réellement payés	Néant
ROYEZ Steven	Administrateur	€ 2.580,50	Jetons réellement payés	Néant
VANDERSTRAETEN Roger	Administrateur	€ 2.835,49	Jetons réellement payés	Néant
WILLAERT Yves	Président du CG Wallonie picarde	€ 1.116,24	Jetons réellement payés	Néant
WILLAERT Yves	Administrateur	€ 2.320,41	Jetons réellement payés	Néant

* suivant Article L5311-1, §5 du CDLD

Informations relatives aux Assemblées générales - taux de présence des délégués

Associé	Assemblée générale du 28/06/2024		Assemblée générale du 29/11/2024	
	Délégué	Présent	Délégué	Présent
AISEAU-PRESLES	TERZI F.	non	TERZI F.	non
	HUCQ G.	non	HUCQ G.	non
	GRENIER D.	non	GRENIER D.	non
	DEPREZ J.-P.	non	DEPREZ J.-P.	non
	/	/	/	
ANDERLUES	BIKE Ph.	non	BIKE Ph.	non
	LALLART Th.	non	LALLART Th.	non
	PASTORELLI G.	non	PASTORELLI G.	non
	DUCHENE A.	non	DUCHENE A.	non
	FLAMANT J.-M.	non	FLAMANT J.-M.	non
ANTOING	MARQUANT J.-P.	non	MARQUANT J.-P.	non
	MORY F.	non	MORY F.	non
	BOCAGE C.	non	BOCAGE C.	non
	VIVIER J.-B.	non	VIVIER J.-B.	non
	SOENENS M.	non	SOENENS M.	non
ATH	DASCOTTE C.	non	DASCOTTE C.	non
	VANDENBRANDE D.	non	VANDENBRANDE D.	non
	INGABIRE E.	non	INGABIRE E.	non
	DUVIVIER M.	non	DUVIVIER M.	non
	CAPPELLE P.	non	CAPPELLE P.	non
BELOEIL	DUBOIS M.	non	DUBOIS M.	non
	VANSAINGELE L.	non	VANSAINGELE L.	non
	MATON J.-M.	non	MATON J.-M.	non
	CHEVALIER C.	non	CHEVALIER C.	non
	/		/	
BERNISSART	MARIR K.	non	MARIR K.	non
	VANDERSTRAETEN R.	non	VANDERSTRAETEN R.	oui
	RASSENEUR M.	non	RASSENEUR M.	non
	DELPOMDOR D.	non	DELPOMDOR D.	non
	WALLEMACQ H.	non	WALLEMACQ H.	non
BINCHE	RUELLE E.	non	RUELLE E.	non
	MANDERLIER F.	non	MANDERLIER F.	non
	JONNART L.	non	JONNART L.	non
	BEJARO MEDINA M.	non	BEJARO MEDINA M.	non
	PHILIPPE J.	non	PHILIPPE J.	non

BOUSSU	DEBIEVE J.-C.	non	DEBIEVE J.-C.	non
	HOMERIN J.	non	HOMERIN J.	non
	BARBAROTTA S.	non	BARBAROTTA S.	non
	PARDO D.	non	PARDO D.	non
	NITA G.	non	NITA G.	non
BRAINE LE COMTE	COPPENS A.-P.	non	COPPENS A.-P.	non
	HUART L.	non	HUART L.	non
	FERON A.	non	FERON A.	non
	DE DOBBELEER M.	non	DE DOBBELEER M.	non
	LAUVAUX L.	oui	LAUVAUX L.	oui
BRUGELETTE	DESMARLIERES A.	non	DESMARLIERES A.	non
	FACQ V.	non	FACQ V.	non
	RASSART J.	non	RASSART J.	non
	RENARD G.	non	RENARD G.	non
	NIEZEN M.	non	NIEZEN M.	non
BRUNEHAUT	WACQUIER P.	non	WACQUIER P.	non
	HURBAIN C.	non	HURBAIN C.	non
	ROBETTE B.	non	ROBETTE B.	non
	URBAIN M.	non	URBAIN M.	non
	LEGRAIN P.	non	LEGRAIN P.	non
CELLES	BATAILLE M.	non	BATAILLE M.	non
	HOVINNE S.	non	HOVINNE S.	non
	LEJEUNE P.	non	LEJEUNE P.	non
	DELESTRAIN J.	non	DELESTRAIN J.	non
	HEMPTE J.-F.	non	HEMPTE J.-F.	non
CHAPELLE -LEZ-HERLAIMONT	DE VOS K.	non	DE VOS K.	non
	JEREBKOV T.	non	JEREBKOV T.	non
	CHARLET E.	non	CHARLET E.	non
	ZACCAGNINI L.	non	ZACCAGNINI L.	non
	ADDARIO G.	non	ADDARIO G.	non
CHARLEROI	GAHOUCI L.	non	GAHOUCI L.	non
	MONARD A.	non	MONARD A.	non
	CASAERT L.	oui	CASAERT L.	oui
	BONINSGNA P.	non	BONINSGNA P.	non
	CHOEL M.	non	TZANETATOS N.	non
CHATELET	MAZZARELLA A.	non	MAZZARELLA A.	non
	ATCHOU A.	oui	ATCHOU A.	oui
	GILARD E.	non	GILARD E.	non
	GABRIELLI T.	non	GABRIELLI T.	non
	BOGAERT L.	non	BOGAERT L.	non
CHIEVRES	DEMAREZ C.	non	DEMAREZ C.	non
	DUBOIS P.	non	DUBOIS P.	non
	LEBAILLY D.	non	LEBAILLY D.	non
	DESSOIGNIES S.	non	DESSOIGNIES S.	non
	VORONINE V.	non	VORONINE V.	non

COLFONTAINE	LIVOLSI G.	non	LIVOLSI G.	non
	COCU M.	non	COCU M.	non
	CARRUBBA S.	non	CARRUBBA S.	non
	RIZZO L.	non	RIZZO L.	non
	ANASTAZE Ch.	non	ANASTAZE Ch.	non
COURCELLES	MUSOLINO M.	non	MUSOLINO M.	non
	HAMACHE M.	non	HAMACHE M.	non
	BEHETS L.	non	BEHETS L.	non
	KINDERMANS N.	non	KINDERMANS N.	non
	MEIRE L.	non	MEIRE L.	non
DOUR	CARTON P.	non	CARTON P.	oui
	LOISEAU V.	non	LOISEAU V.	non
	MIRAUX A.	non	MIRAUX A.	non
	MORELLE E.	non	MORELLE E.	non
	CANNIZZARO-CANION C.	non	CANNIZZARO-CANION C.	non
ELLEZELLES	SPILEERS Ch.	non	SPILEERS Ch.	non
	BOITTE A.	non	BOITTE A.	non
	LENOIR A.	non	LENOIR A.	non
	MEURIS J.	non	MEURIS J.	non
	DESTERKE F.	non	DESTERKE F.	non
ENGHIEN	HILLEWAERT P.	non	HILLEWAERT P.	non
	LETENRE F.	non	LETENRE F.	non
	DEVILLE Ch.	non	DEVILLE Ch.	non
	VANDERSTICHELEN M.	non	VANDERSTICHELEN M.	non
	PARY-MILLE F.	non	PARY-MILLE F.	non
ERQUELINNES	LIBOTTE J.-P.	non	LIBOTTE J.-P.	non
	DELESPINETTE J.	non	DELESPINETTE J.	non
	HUTS M.-C.	non	HUTS M.-C.	non
	VRAIE P.	non	VRAIE P.	non
	BECHET L.	non	BECHET L.	non
ESTINNES	VERLINDEN C.	non	VERLINDEN C.	non
	SCHOLLAERT M.	non	SCHOLLAERT M.	non
	BRUNEBARBE G.	non	BRUNEBARBE G.	non
	/		/	
	/		/	
FARCIENNES	FONTAINE B.	non	FONTAINE B.	non
	CECERE S.	non	CECERE S.	non
	DEBRUX A.	non	DEBRUX A.	non
	MONT C.	non	MONT C.	non
	SERDAR N.	non	SERDAR N.	non
FLEURUS	MASSAUX C.	non	MASSAUX C.	non
	PUCCINI B.	non	PUCCINI B.	non
	D'HAeyer L.	oui	D'HAeyer L.	oui
	/	non	/	non
	CHAPELLE J.-C.	non	CHAPELLE J.-C.	non

FLOBECQ	METTENS Ph.	non	METTENS Ph.	non
	DALLEMAGNE A.	non	DALLEMAGNE A.	non
	ENGLEBIN T.	non	ENGLEBIN T.	non
	RASMONT C.	non	RASMONT C.	non
	VAN DEN NOORTGATE J.	non	VAN DEN NOORTGATE J.	non
FONTAINE-L-EVEQUE	GALLUZZO G.	non	GALLUZZO G.	non
	D'HOLLANDER P.	non	D'HOLLANDER P.	non
	BRUYERE C.	non	BRUYERE C.	non
	CORRIAT M.	non	CORRIAT M.	non
	AELBRECHT C.	non	AELBRECHT C.	non
FRAMERIES	CICCONI D.	non	CICCONI D.	non
	DONFUT J.	non	DONFUT J.	non
	GROUSELLE D,	non	GROUSELLE D,	non
	STIEVENART G.	non	STIEVENART G.	non
	LELEUX S.	non	LELEUX S.	non
FRASNES-LEZ-ANVAING	BOURDEAUD'HUY P.	non	BOURDEAUD'HUY P.	non
	DORCHY S.	non	DORCHY S.	non
	D'HONT Ch.	non	D'HONT Ch.	non
	RICHIR D.	non	RICHIR D.	non
	HALLUIN J.	non	HALLUIN J.	non
GERPINNES	MONNOYER J.	non	MONNOYER J.	non
	DONATANGELO M.	non	DONATANGELO M.	non
	BOLLE C.	non	BOLLE C.	non
	GLOGOWSKI N.	oui	GLOGOWSKI N.	oui
	MARCHETTI J.	oui	MARCHETTI J.	non
HAM-S-HEURE NALINNES	/		/	
	/		/	
	/		/	
	/		/	
	/		/	
HENSIES	LEROISSSE I.	non	LEROISSSE I.	non
	THOMAS E.	non	THOMAS E.	non
	BERIOT C.	non	BERIOT C.	non
	BOUCART Y.	non	BOUCART Y.	non
	ROUCOU A.	non	ROUCOU A.	non
HONNELLES	CRAPEZ Q.	non	CRAPEZ Q.	non
	LEMIEZ M.	non	LEMIEZ M.	non
	MOREAU Q.	non	MOREAU Q.	non
	COQUELET D.	non	COQUELET D.	non
	BLAREAU V.	non	BLAREAU V.	non
JURBISE	DESSILLY V.	non	DESSILLY V.	non
	DANNEAU F.	non	DANNEAU F.	non
	WAYEMBERGH P.	non	WAYEMBERGH P.	non
	LEURIDENT Ch.	non	LEURIDENT Ch.	non
	SENECAUT M.	non	SENECAUT M.	non

LA LOUVIERE	ANCIAUX L.	non	ANCIAUX L.	non
	MULA M.	non	MULA M.	non
	KAZANCI Ö.	non	KAZANCI Ö.	non
	NANNI N.	non	NANNI N.	non
	DUPONT Ch.	non	DUPONT Ch.	non
LE ROEULX	Deman R.	non	Deman R.	non
	THUMULAIRE J.	non	THUMULAIRE J.	non
	SONCK M.	non	SONCK M.	non
	GIACOMAZZI A.	non	GIACOMAZZI A.	non
	BOMBART G.	non	BOMBART G.	non
LES BONS VILLERS	JENAUX Ph.	non	JENAUX Ph.	non
	ALLART J.-J.	non	ALLART J.-J.	non
	JANDRAIN M.	non	JANDRAIN M.	non
	LORIAU M.-C.	non	LORIAU M.-C.	non
	CUVELIER Ph.	non	CUVELIER Ph.	non
LENS	LENFANT Th.	non	LENFANT Th.	non
	LEKIME B.	non	LEKIME B.	non
	VIART I.	non	VIART I.	non
	NOEL L.	non	NOEL L.	non
	PIERMAN Th.	non	PIERMAN Th.	non
LESSINES	CUVELIER C.	non	CUVELIER C.	non
	DE HANDSCHUTTER P.	non	DE HANDSCHUTTER P.	non
	MOTTE A.	non	MOTTE A.	non
	BRASSART O.	non	BRASSART O.	non
	VAN DER MASSEN G.	non	VAN DER MASSEN G.	non
LEUZE-EN-HAINAUT	BROTCORNE Ch.	non	BROTCORNE Ch.	non
	JOURET N.	non	JOURET N.	non
	MASSART M.	non	MASSART M.	non
	DELANGE M.	non	DELANGE M.	non
	FONTAINE B.	non	FONTAINE B.	non
LOBBES	COPENAUT B.	non	COPENAUT B.	non
	DENEVE F.	non	DENEVE F.	non
	VANHOUTTE V.	non	VANHOUTTE V.	non
	BAUDUIN L.	non	BAUDUIN L.	non
	TEMMERMAN M.	non	TEMMERMAN M.	non
MANAGE	VEULEMANS R.	non	VEULEMANS R.	non
	HOUDY V.	non	HOUDY V.	non
	GELAY D.	non	GELAY D.	non
	BOITTE M.	oui	BOITTE M.	non
	LENAIN C.	non	LENAIN C.	non
MERBES LE CHATEAU	PREAUX Ch.	non	PREAUX Ch.	non
	LEJEUNE Ph.	non	LEJEUNE Ph.	non
	MANIAS F.	non	MANIAS F.	non
	GOFFIN J.-Ph.	non	GOFFIN J.-Ph.	non
	WIARD E.	non	WIARD E.	non

MONS	BEAUVOIS J.-L.	non	BEAUVOIS J.-L.	non
	BRICHAUX D.	non	BRICHAUX D.	non
	CREPIN V.	non	CREPIN V.	non
	BOUCHEZ G.-L.	non	BOUCHEZ G.-L.	non
	/		/	
MONTIGNY LE TILLEUL	DONOT R.	non	DONOT R.	non
	RICHARD S.	non	RICHARD S.	non
	KNOOPS M.	non	KNOOPS M.	non
	DE BAST Ch.	non	DE BAST Ch.	non
	DEMACQ F.	non	DEMACQ F.	non
MORLANWELZ	CHIARETTA S.	non	CHIARETTA S.	non
	BONNECHERE T.	non	BONNECHERE T.	non
	MPASIMAS A.	non	MPASIMAS A.	non
	ALEV N.	non	ALEV N.	non
	MATTIA G.	non	MATTIA G.	non
PERUWELZ	CAULIER S.	non	CAULIER S.	non
	LEFEBVRE L.	non	LEFEBVRE L.	non
	CAUCHIES L.	non	CAUCHIES L.	non
	RISSELIN C.	non	RISSELIN C.	non
	KAJDANSKI D.	non	KAJDANSKI D.	non
PONT-A-CELLES	LUKALU C.	non	LUKALU C.	non
	ZUNE V.	non	ZUNE V.	non
	PIGEOLET J.-P.	non	PIGEOLET J.-P.	non
	COPPEE B.	non	COPPEE B.	non
	BARBIEUX Ch.	non	BARBIEUX Ch.	non
QUAREGON	HISMANS B.	non	HISMANS B.	non
	FORTUNATO C.	non	FORTUNATO C.	non
	TASKIN C.	non	TASKIN C.	non
	LONOBILE L.	non	LONOBILE L.	non
	FOUBERT L.	non	FOUBERT L.	non
QUEVY	WAMBERSY V.	non	WAMBERSY V.	non
	PATERNOSTER E.	non	PATERNOSTER E.	non
	RUY P.	non	RUY P.	non
	PECRIAUX V.	non	PECRIAUX V.	non
	PICHON Y.	non	PICHON Y.	non
QUIEVRAIN	PRINCE L.	non	PRINCE L.	non
	ROBILLARD G.	non	ROBILLARD G.	non
	DELATTRE Y.	non	DELATTRE Y.	non
	SEDRAN S.	non	SEDRAN S.	non
	LEPOINT N.	non	LEPOINT N.	non
SAINT-GHISLAIN	DEMAREZ S.	non		non
	SODDU G.	non	SODDU G.	non
	GIORDANO R.	non	GIORDANO R.	non
	GOSELIN F.	non	GOSELIN F.	non
	GOSELIN D.	non	GOSELIN D.	non

SENEFFE	POLL B.	non	POLL B.	non
	DUJARDIN N.	non	DUJARDIN N.	non
	JAKIC M.	non	JAKIC M.	non
	SADELLAH A.	non	SADELLAH A.	non
	MATHIEU B.	non	MATHIEU B.	non
SILLY	TRENTSESAUX A.	non	TRENTSESAUX A.	non
	VRIJDAGHS L.	non	VRIJDAGHS L.	non
	DUMONT P.	non	DUMONT P.	non
	MOERMAN Ch.	non	MOERMAN Ch.	non
	LECLERCQ Ch.	non	LECLERCQ Ch.	non
SOIGNIES	MAES J.-M.	non	MAES J.-M.	non
	VENDY B.	non	VENDY B.	non
	/		/	
	VAN OUDENHOVE G.	non	VAN OUDENHOVE G.	non
	DEPAS-LEFEBVRE S.	non	DEPAS-LEFEBVRE S.	non
THUIN	CALOMME V.	non	CALOMME V.	non
	BAUDOUX A.	non	BAUDOUX A.	non
	LIVEMENT Ch.	non	LIVEMENT Ch.	non
	LANNOO Ph.	non	LANNOO Ph.	non
	COSYNS K.	non	COSYNS K.	non
TOURNAI	DELANNOIS P.-O.	non	DELANNOIS P.-O.	non
	SMETTE D.	non	SMETTE D.	non
	DINOIR G.	non	DINOIR G.	non
	LAVALLEE B.	non	LAVALLEE B.	non
	DECALUWE X.	non	DECALUWE X.	non

cen90
une énergie commune